



SYNDICAT INDEPENDANT POUR CHEMINOTS - SIC

Secteur Cheminots de l'Union Nationale des Services Publics

Siège social : Central Building

Rue des Colonies 18-24

1000 Bruxelles

Luc MICHEL ☎ : +32 478 75 05 16

Pascal DUMONT ☎ : +32 478 75 04 97

✉ : info@ovs-sic.be

HR RAIL

Monsieur HAUTEKIET

Directeur général

Rue de France, 85

1060 Bruxelles

📁 : 67.2018 LM

Objet : Neutralisation des accompagnateurs non brevetés SELOR

Bruxelles, le 6 mars 2018

Depuis janvier 2018, les accompagnateurs de train recrutés et qui n'ont pas le brevet de bilinguisme SELOR ne peuvent plus obtenir de mutation même s'ils ont réussi tous les modules professionnels. Au contraire de toutes les autres catégories du personnel, les accompagnateurs de train ne reçoivent pas d'affectation lors de l'embauche, ils sont installés « temporairement » à la direction B-TR3. Ils sont désignés sur un siège de travail peu avant leur dernière épreuve professionnelle (expert). Des agents sont ainsi installés dans des sièges de travail très éloignés de leur domicile sans qu'ils ne les aient sollicités et, selon notre analyse, en contradiction avec les prescriptions du RGPS fascicule 543.

Dans un tel contexte, la réussite de la dernière épreuve professionnelle peut être influencée négativement (manque de temps pour l'étude consécutif à la recherche de logement ou toutes autres solutions pour assurer les futurs services irréguliers, voire de la démotivation).

Afin de pallier ces situations, nous vous sollicitons pour autoriser les accompagnateurs de train concernés à solliciter une mutation dès leur réussite du module expert et d'envisager pour le futur le recrutement avec la désignation d'un siège de travail dès leur entrée à la SNCB.

Pourriez-vous analyser la présente et nous aviser de vos conclusions ?

Nous vous en remercions d'avance.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, nos meilleures salutations.

Au nom du SIC,

Luc MICHEL

Président